RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00559
Numéro SIREN : 400 008 652
Nom ou dénomination : IT PARTNER

Ce dépôt a été enregistré le 24/03/2015 sous le numéro de dépôt A2015/008129

*GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE* 8429
*LYON*

4584488

**Dénomination :** IT PARTNER
**Adresse :** 22 rue Berjon 69009 Lyon -FRANCE-

**n° de gestion :** 1995B00559
**n° d'identification :** 400 008 652

**n° de dépôt :** A2015/008129
**Date du dépôt :** 24/03/2015

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 23/02/2015

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON (RHÔNE)

4584488

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

**IT Partner**
**Société à responsabilité limitée**
**au capital de 432 580,65 euros**
**Siège social : 22 rue Berjon**
**69009 Lyon**
**400 008 652 RCS Lyon**

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT DU 23 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze,
Le vingt-trois février,

Les associés de la société IT Partner, société à responsabilité limitée au capital de 432 580,65 €, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

- Monsieur Abdenour Aïnseba ..... 10 parts
- Monsieur Bruno Bonzi..... 5 parts
- La société S.A.B. Holding Financière..... 5 785 parts

Est représenté :

- Monsieur Emmanuel Cox ..... 179 parts

**Total des parts présentes ou représentées ..... 5.979 parts**

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Abdenour Ainseba, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Constatation de la démission des Commissaires aux comptes de la Société

.....

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne acte à la gérance de ce que les dispositions légales concernant la mise à disposition et la communication des documents et renseignements prévus par la loi, utiles à leur information préalable, ont été bien observées.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte des démissions de Madame Pascale Gentil, Commissaire aux comptes titulaire et du cabinet Boesch et Associés, Commissaire aux comptes suppléant, de leur mandats respectifs, à compter du 28 novembre 2012.

La Société n'étant pas soumise, depuis la date susvisée, à l'obligation légale de nommer des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale décide de ne pas pourvoir à leur remplacement.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

.....

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Extrait certifié conforme à l'original
Le Gérant

